

Direction de la Commande Publique

Réf. SC/PA/LC/SP
Marché N° : 23002,2

24 / 173

DÉCISION DU MAIRE

Avenant n°1 au lot 2 du marché portant sur la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron.

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-7 et R2194-8,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°24/0566 du 18 juillet 2024 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu la notification du lot 2 : *Renforcement de charpente bois* du marché portant sur réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron, en date du 29 juin 2023, à la société R3S PARIS Ile-de-France, pour un montant global et forfaitaire de 272 952€ H.T.,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 ayant pour objet la suppression de prestations non essentielles au parfait achèvement de l'ouvrage,

DECIDE

- Article 1 :** De passer un **avenant n°1** avec la société **R3S PARIS Ile-de-France**, pour le lot 2 du marché portant sur la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron.
- Article 2 :** L'avenant n°1 présente une moins-value de -8 128.00€ H.T., soit -9 753.60€ T.T.C., faisant porter le montant du contrat à 264 824.00€ H.T.
- Article 3 :** L'incidence financière de l'avenant représente une diminution totale de -2.98 % par rapport au montant du marché initial.
- Article 4 :** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 22 AOUT 2024


Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>